



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU SUCCINCT

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil seize, le vingt-deux du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

PRÉSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée : M. DELATTRE – MME FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – MME HINAUX – M. SOUIED - MME CRISTALLIN – M. MELKI – MME LE MOING – M. ELALOUF (Arrivée à 20h11) – MME MAVEL-MAQUENHEM – M. MONTOUT – MME DODIN – MME MERCHIE – MME SENSE – M. DUBOURG – MME LE BERRE – M. GAILLARD – MME GONZALEZ – M. FERNANDEZ – MME SAINTEN – M. LANDRY – MME DECOURTY – M. DE CARLI – MME MONTALTI – M. BOULLÉ.

Liste Vivre à Franconville : MME CHARRIÈRES-GUIGNO – M. LAMOURI – M. LE DU – M. DUPRAT – M. BAER.

Liste Faire Front pour Franconville : M. MAYENOBE - M. USTASE (Arrivée à 20h57).

ABSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée :

MME CAVECCHI	Pouvoir à MME LE BERRE	-	MME MOSER	Pouvoir à M. DELATTRE
M. BODIN	Pouvoir à M. VERBRUGGHE	-	M. CHANUDET	Pouvoir à M. LANDRY
M. CELLIER	Pouvoir à M. MONTOUT.			

Liste Vivre à Franconville :

M. RAISSÉGUIER	Pouvoir à MME CHARRIÈRES-GUIGNO
MME SEBAOUN	Pouvoir à M. LAMOURI

SECRÉTAIRE : Alexandra SAINTEN.

Le Conseil municipal convoqué le 14/09/2016 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016. (M. le Maire)

Le compte-rendu de la séance du Conseil du 23 juin 2016 ne fait l'objet d'aucune observation sur sa rédaction et est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2

OBJET : FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIÉTÉ VILOGIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS, 27/29 CHAUSSÉE JULES CÉSAR – DROIT DE RÉSERVATION DE 13 LOGEMENTS. (M. SOUIED)

La Société VILOGIA réalise une opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés au 27/29 Chaussée Jules César à Franconville. Pour financer cette opération, VILOGIA a eu recours à un prêt de 4 172 420,08 € de la Caisse des Dépôts et Consignations. La Ville a été sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% sur la totalité du prêt.

En contrepartie, la Ville devient réservataire de 13 logements pour lesquels elle pourra désigner 3 candidats à chaque vacance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100% pour prêt d'un montant total de 4 172 420.28 € souscrit par l'Emprunteur, la Société VILOGIA, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°5257 constitué de 6 lignes de prêt. Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 32 logements situés au 27/29 Chaussée Jules César à FRANCONVILLE, S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation afférente pour la réservation par la ville de 13 logements.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TARIFS DES FOULÉES NOCTURNES (MME FORTUNATO)

Le 1^{er} octobre prochain, la ville organise sa 2nde édition des foulées nocturnes. La Société Top Chrono a été désignée pour assurer la gestion informatique des inscriptions, l'encaissement des droits d'inscription jusqu'au 28 septembre 2016 minuit et le chronométrage de cette manifestation sportive. Passée cette date, les personnes souhaitant participer à l'évènement devront s'acquitter des droits d'inscription auprès de la sous régie de recettes « Centre de Sports et de Loisirs ».

Il convient donc de fixer les tarifs d'inscriptions aux foulées nocturnes comme suit :

Libellé	Tarif
• Inscription individuelle	8 €
• Inscription club (à partir de 5 personnes)	5 € par personne
• Inscription jour de la course	15 €
• Inscription enfants de moins de 16 ans	Gratuit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal FIXE les tarifs d'inscriptions aux foulées nocturnes comme défini ci-dessus, PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune et PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

QUESTION N°4

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FRANCONVILLOISE D'HALTÉROPHILIE, MUSCULATION ET FORCE ATHLÉTIQUE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. (MME FORTUNATO)

L'Association Franconvilloise d'Haltérophilie, Musculation et Force Athlétique (AFHMA) comprend 114 licenciés dont 56 % sont Franconvillois. Le Conseil Municipal du 24 mars 2016 a attribué à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.850 € (cinq mille huit cent

cinquante euros). L'équipe 1 de l'AFHMA est classée en Nationale 2 et vise la montée en Nationale 1 pour la saison prochaine. Cette équipe est composée de cinq adhérents dont deux ont été sélectionnés au Grand Prix International de France d'Haltérophilie qui s'est déroulé à Dijon du 4 au 6 mars 2016.

Pour cette sélection, annoncée le 18 janvier 2016, la dépense n'était pas budgétée. Le montant des frais de déplacement s'élevant à 417 € (quatre cent dix-sept euros), le Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports a rendu un avis favorable pour participer à hauteur de 50 % de ces frais.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AFHMA d'un montant de 200 euros et DIT que la dépense sera imputée au compte 6574-402 du budget 2016 de la Ville.

QUESTION N°5

OBJET : CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE LES SOURCES. (MME HINAUX)

L'Etablissement Médico-Pédagogique Les Sources, situé 38 rue des Onze Arpents à Franconville, accueille, en externat, des enfants et adolescents de 4 à 14 ans déficients intellectuels, qui y bénéficient d'une scolarité adaptée accompagnée d'un suivi thérapeutique.

Afin de leur faciliter l'accès à l'offre culturelle, la Ville souhaite organiser la venue de ces jeunes, en mettant à disposition des places gratuites sur plusieurs spectacles jeune public présentés à l'Espace Saint-Exupéry. Un atelier de sensibilisation est également mis en place en amont d'une des représentations afin de leur permettre de rencontrer les artistes et de mieux comprendre la proposition artistique.

Ces spectacles sont choisis en concertation entre la Direction des Affaires Culturelles et un responsable de l'EMP.

Sur l'année scolaire 2016-2017, la Ville s'engage à mettre à disposition 10 places gratuites sur chacun des spectacles suivants :

-**NINIKA**, par la Compagnie Pantxika Telleria (danse) : **mardi 11 octobre 2016 à 14h15.**

-**TROIS FOIS RIEN**, par la Compagnie Loup-Ange (théâtre musical / cirque) : **mardi 17 janvier à 14h15**

-**LES TROIS LITTLE COCHONS... AND THE LOUP !**, par la Compagnie Heavy Fingers (théâtre / musique) : **mercredi 15 mars 2017 à 10h**

-**ANIMAL**, par la Compagnie Flash Marionnettes (marionnettes) : **mardi 21 mars 2017 à 14h15.**

Action culturelle : un atelier de sensibilisation sera mis en place autour du spectacle LES TROIS LITTLE COCHONS... AND THE LOUP ! et pris en charge par la Ville.

L'EMP s'engage à venir sur les spectacles et à préparer les jeunes en amont.

La convention définit les modalités de ce partenariat pour l'année scolaire 2016/2017, dès sa signature et jusqu'au 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Etablissement Médico-Pédagogique Les Sources, pour l'année scolaire 2016-2017 et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention de partenariat.

QUESTION N°6

OBJET : CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SI ON SORTAIT ». (MME HINAUX)

En partenariat avec les services Maisons de Proximité et Culturel, et le Conseil Départemental du Val-d'Oise, a été mis en place un dispositif intitulé « Si on sortait » visant à favoriser l'accès à l'offre culturelle aux personnes en situation de précarité.

Le Service Culturel de Franconville s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, des places de spectacles dans le cadre de la programmation annuelle de l'Espace Saint-Exupéry (80 places par saison culturelle soit de septembre à mai). En parallèle de certains spectacles, des actions culturelles sont également proposées : atelier artistique, rencontre avec les artistes.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont repérés par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, en lien avec les Maisons de Proximité.

La précédente convention de partenariat a pris fin le 30 juin 2016 ; il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2016-2017, à compter de la signature et jusqu'au 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif « Si on sortait », pour l'année scolaire 2016-2017 et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise,

QUESTION N°7

OBJET : ASSEMBLÉES - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ÉLECTION DES MEMBRES. (M. le Maire)

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les modalités de dépôt des listes de candidatures (article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) pour la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Une liste unique a été déposée dans les délais impartis, en accord avec l'ensemble des groupes du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, PROCLAME que M. le Maire est Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et PROCLAME élus les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants issus du scrutin, à savoir :

Titulaires :

Monique-Mauricette MERCHIE

Sabrina FORTUNATO

Roland CHANUDET

Nadine SENSE

Samir LAMOURI

Suppléants :

Xavier DUPRAT

Laurie DODIN

Marie-Christine CAVECCHI

Claude BODIN

Charles SOUIED.

QUESTION N°8

OBJET : JURIDIQUE – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE. (M. LANDRY)

Aux termes des lots 1 et 2 du Marché 10VOI085 relatif à la « Mise en place d'un système de vidéo protection urbaine » en date du 25 octobre 2010, la Ville a confié au groupement d'entreprise ORANGE-INEO la fourniture, l'installation et la maintenance des caméras, contacteurs d'alarme et liaison Wifi.

Lors de l'exécution du marché, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés.

Le 02 et 06 juin 2014, INEO a ouvert auprès d'ORANGE deux tickets d'incidents pour des coupures et des lenteurs sur la caméra FRA 22 installée dans le secteur du stade de Franconville. En août

2014, un vol de câble a eu lieu sur le secteur du stade occasionnant un préjudice estimé par la ville de l'ordre de 15 000 €.

La Société ORANGE a accepté de verser à la Ville une somme de 7 500 € à titre d'indemnité forfaitaire, transactionnelle et définitive.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à ordonner les écritures comptables nécessaires.

QUESTION N°9

OBJET : RESTAURATION – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS SERVIS AU RESTAURANT ADMINISTRATIF MUNICIPAL POUR SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS. (MME LE BERRE)

La Commune dispose d'un service de restauration organisé en self. Des repas sont servis pour le déjeuner aux agents communaux, dans ce self dénommé « Restaurant Administratif » et situé au rez-de-chaussée du Centre Administratif (30 rue de la Station).

La capacité d'accueil de cette structure permet d'accueillir des convives extérieurs, salariés d'entreprises ou d'organismes implantés dans le secteur géographique.

Il convient donc d'établir une convention avec ces entreprises, précisant les modalités de fourniture de repas à leurs salariés et notamment (repas servis du lundi au vendredi, de 12h45 à 13h45, menus établis par la commune, communication du listing des personnes inscrites par chacune des sociétés ou organismes concernés et des périodes d'absences, l'inscription des personnes concernées directement sur place au restaurant administratif).

Le tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2016 est fixé à 0,42 € pour un point. Ce montant est susceptible d'être revalorisé annuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions relatives à la fourniture de repas au Restaurant Administratif, pour les salariés des entreprises et organismes extérieurs situés à proximité et PRÉCISE que les conventions seront établies pour une durée d'un an, reconductibles tacitement pour une période de 3 ans, à compter de la signature desdites conventions,

QUESTION N°10

OBJET : SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN PROJET ÉDUCATIF ET CULTUREL – ANNÉE 2016. (MME LE BERRE)

Afin de mener à terme un voyage pédagogique de quatre jours dans la région de Saint-Malo pour deux classes de CE2 soit 58 élèves, les enseignants de l'école élémentaire Jules Ferry sollicitent une aide de la commune.

Le coût du séjour est de 260 € par enfant. Cette aide permettra de réduire la participation demandée aux parents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal ACCEPTE de verser une participation financière de 800 € à l'école élémentaire Jules Ferry pour aider au financement d'un voyage pédagogique, en avril 2017, dans la région de Saint-Malo pour deux classes de CE2. Ce projet est en lien avec le programme scolaire de sciences et d'histoire de l'art et DIT que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry.

QUESTION N°11

OBJET : RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE. (MME LE MOING)

Dans le respect de l'égal accès de tous au service public de la petite enfance, les établissements sont ouverts à tout enfant âgé de 10 semaines à 4 ans, et jusqu'à 5 ans pour les enfants en situation de handicap.

Afin de permettre à toute famille de faire le choix d'un mode d'accueil au plus proche de ses besoins, un accompagnement adapté comprenant une information sur l'organisation des modes d'accueil et un suivi des dossiers de chaque famille, a été mis en place.

Il est donc nécessaire d'établir un règlement pour la Commission d'admission aux modes d'accueil de la petite enfance.

Ce document est joint à la présente délibération et détaille les modalités d'attribution, à savoir :

Les demandes des familles seront examinées par une Commission présidée par le Maire-Adjoint. Elle valide l'attribution des places.

L'attribution des places s'effectuera à partir des besoins exprimés par les familles, en tenant compte des normes réglementaires en matière d'accueil du jeune enfant en établissement de moins de 6 ans et du contrat de travail des assistantes maternelles en crèche familiale.

Les critères d'attributions tiendront compte :

- des places disponibles,
- de l'âge de l'enfant,
- du rang d'inscription (ancienneté de la demande),
- du nombre de jours souhaités par semaine, compatibles avec l'amplitude d'ouverture de l'établissement,
- des modulations d'agrément des établissements,
- des taux d'encadrement,
- du contrat de travail des assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le règlement d'attribution de la Commission d'admission aux modes d'accueil dans tous les établissements communaux de la Petite Enfance et dans les structures privées suite à des accords de réservation de berceaux, annexé à la présente délibération.

QUESTION N°12

OBJET : BATIMENTS / MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ N° 16BA36 : EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE 1 DE LA FONTAINE BERTIN - 14 LOTS – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS.

(M. LANDRY)

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle 1 de la Fontaine Bertin – 14 lots. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juillet 2016 et a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres.

Elle s'est de nouveau réunie le 12 septembre 2016 en vue de se prononcer sur le jugement des offres et d'attribuer les marchés.

Au vu des offres analysées, la CAO a décidé d'attribuer chaque lot aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Sociétés attributaires
1	Désamiantage – Démolition	COLAS
2	V.R.D.	FILLOUX
3	Gros œuvre	CIF REHABILITATION
4	Charpente – Bardage	VANINETTI
5	Couverture – Etanchéité	ISOBAC

Lot	Désignation	Sociétés attributaires
6	Serrurerie	/
7	Menuiseries extérieures	PACOTTE ET MIGNOTTE
8	Doublages – Cloisons – Plafonds – Isolation	AXEME DECO
9	Menuiseries intérieures	/
10	Revêtements de sols	OMNI DECORS
11	Ascenseur	SERVICOM EUROPE ;
12	Peinture	LES PEINTURES PARISIENNES
13	Electricité courants forts / courants faibles	E.G.E. REZZA
14	Chauffage – Ventilation - Plomberie	LA LOUSIANE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant légal, à signer les marchés relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle 1 de la Fontaine Bertin comme indiqué ci-dessus et DIT que chaque marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la réception du chantier. Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 14 mois.

QUESTION N°13

OBJET : TECHNIQUES – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE SIARE DES COMMUNES DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY AU 1^{ER} JANVIER 2017 ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIARE. (M. SOUJED)

La présente délibération a pour objet l'adhésion au Syndicat Mixte S.I.A.R.E des Communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et l'approbation des nouveaux statuts du S.I.A.R.E.

Les discussions menées depuis près d'une année ont abouti au constat de l'intérêt commun du SIARE, du SIACVC et des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry d'une extension du périmètre du SIARE aux territoires desdites communes, au 1^{er} janvier 2017.

Il est hydrauliquement cohérent d'étendre le périmètre du Syndicat mixte SIARE aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry. L'intégration de ces deux communes au SIARE aura un impact positif sur la qualité du service rendu aux habitants du territoire élargi.

Cette modification du territoire et de la composition du SIARE rend nécessaire l'adoption de nouveaux statuts, destinés à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Cette refonte statutaire porte sur quatre points en particulier :

- La composition du syndicat et les modalités de représentation de ses adhérents (communes et communautés d'agglomération) ;
- La redéfinition des compétences actuellement exercées (« assimilés domestiques » notamment) ;
- Le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par l'ensemble des communes la détenant ;
- La création de nouvelles compétences facultatives (SPANC) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'adhésion au SIARE des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, au 1^{er} janvier 2017 et APPROUVE les statuts modifiés du SIARE, destinés à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (joint à la délibération).

QUESTION N°14

OBJET : TECHNIQUES – CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE – ESPLANADE DE L'ÉPINE-GUYON.

La Commune a autorisé l'installation du cirque Lydia ZAVATTA sur son territoire, esplanade de l'Épine Guyon, du lundi 7 novembre 2016 au dimanche 13 novembre 2016 inclus.

Cette implantation sur le domaine communal nécessite l'institution d'un tarif que le projet de convention entre la commune et Monsieur Steeve CAPLOT, directeur du Cirque Lydia ZAVATTA fixe à la somme de 826 € pour la durée d'installation autorisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DECIDE de créer un tarif de droit de place pour l'installation du Cirque Lydia ZAVATTA sur l'Esplanade de l'Epine Guyon, pour un montant de 826 €, pour la période du 7 au 13 novembre 2016.

QUESTION N°15

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/TECHNIQUES – PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « CRÉATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE RECHARGE NÉCESSAIRES A L'USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS. (MME SENSE)

La Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité suite à sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » en devenir.

Fort d'un Plan Climat Energie Territoire sur une partie de son territoire et du test sur plus d'un an d'un véhicule électrique dans sa flotte, la Communauté d'Agglomération Val Parisis situe sa démarche dans les évolutions des nouveaux modes de mobilité durable et positionne son territoire en vitrine.

Une étude de dimensionnement concernant le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques sur son territoire a été lancée en septembre dernier. Cette étude vise à proposer un scénario de positionnement de bornes puis à formaliser un plan de déploiement et un scénario d'exploitation et de maintenance du réseau.

Cette prise de compétence nécessite une délibération du conseil communautaire qui sera notifiée à l'ensemble des communes membres.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville, le Conseil Municipal APPROUVE la prise de compétence facultative par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/Compétences facultatives 11) : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.», SOLLICITE le Préfet du Val-d'Oise aux fins qu'il prononce, au terme du délai de consultation des conseils municipaux des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en vue de cette prise de compétence et AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de la notifier au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

QUESTION N°16

OBJET: URBANISME – QUARTIER DE LA FONTAINE BERTIN: APPROBATION ET SIGNATURE DU PROJET DE PROTOCOLE INTERCOMMUNAL DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN. (M. VERBRUGHHE)

Au sein du quartier « Fontaine Bertin », une première tranche de renouvellement urbain a été menée dans l'ancienne Zone Urbaine Sensible de 2006 à 2010 cofinancée par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU). La programmation opérationnelle avait consisté en la requalification urbaine des espaces extérieurs et la création d'un centre socioculturel « l'espace Fontaine ».

Dans l'optique de poursuivre la refonte de ce secteur avec pour objectif le désenclavement urbain et l'amélioration du cadre de vie des habitants, une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour le cofinancement d'une seconde tranche de travaux doit être signée.

En effet, l'ANRU a retenu dans le cadre du projet d'intérêt régional, le quartier prioritaire de la ville (QPV) qui comprend les quartiers « Bas des Aulnaies » et « Carreaux-Fleuris » sur la commune de Sannois et le quartier de la « Fontaine Bertin » sur la commune de Franconville. Le QPV retenu peut ainsi bénéficier de subventions pour la réalisation de travaux.

La commune souhaite poursuivre sa politique de rénovation urbaine au sein du quartier de la «Fontaine Bertin», à travers un nouveau projet qui vise à recentrer et à renforcer les moyens, afin de réduire les inégalités entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Malgré une réflexion engagée et diverses interventions au sein de ce quartier, d'importants dysfonctionnements urbains demeurent toujours visibles. La situation reste fragile sur le plan social, avec des tendances en terme de paupérisation, qui ont du mal à s'inverser, rendant nécessaire la poursuite du travail engagé afin de réintégrer pleinement ce quartier dans la commune.

A ce titre, la communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes de Sannois et Franconville, ont engagé conjointement l'élaboration du protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier «Bas des Aulnaies-Carreaux Fleuris – Fontaine Bertin», afin de bénéficier des subventions de l'ANRU et des partenaires associés.

Le protocole de préfiguration précise le programme de travail détaillé nécessaire pour traduire les orientations stratégiques en projets de renouvellement urbain opérationnels de qualité. Cette élaboration correspond aux modalités définies par la réglementation en vigueur et aux demandes des partenaires institutionnels de la démarche en coopération avec les services de l'Etat. L'aboutissement des actions prévues au protocole permettra la signature d'une ou de conventions opérationnelles afin de mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires les projets de renouvellement urbain.

Aussi, le protocole de préfiguration ouvre une perspective de projet de rénovation urbaine sur le quartier de la Fontaine Bertin dans un objectif de désenclavement et d'amélioration du cadre de vie des habitants pour permettre le changement de l'image et de l'attractivité du quartier.

Ainsi, le protocole établi rappelle le contexte et les enjeux en lien avec le contrat de ville et la politique menée au sein de l'agglomération en termes de rénovation urbaine.

Il décrit les quartiers d'intervention, les objectifs poursuivis, le programme de travail, le processus de concertation mis en œuvre, la gouvernance du projet et les études à faire cofinancer par la ville, le bailleur DOMAXIS et subventionnées à hauteur de 50% par l'ANRU.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le projet de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour le quartier « Bas des Aulnaies-Carreaux Fleuris – Fontaine Bertin» (QP 095 027), annexé à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer le protocole intercommunal de préfiguration, ses avenants, ainsi que tous les documents y afférent, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions relatives au nouveau programme de renouvellement urbain quartier «Bas des Aulnaies-Carreaux Fleuris – Fontaine Bertin» qui seront imputées sur le budget communal et PREND ACTE que le projet de protocole intercommunal sera annexé au Contrat de Ville.

QUESTION N°17

OBJET: URBANISME – INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE ET FIXATION DU TAUX. (M. VERBRUGGHE)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Franconville délimite certaines zones mutables et de renouvellement urbain.

Ces zones sont identifiées au PLU comme telles :

- UG : cette zone correspond au secteur évolutif de la gare. Elle nécessite des règles d'urbanisme particulières pour permettre le renouvellement du secteur, tout en assurant l'intégration urbaine et paysagère des futures constructions avec le tissu pavillonnaire environnant.

- UL : cette zone doit permettre de renforcer le lien entre le centre-ville et la gare en favorisant une mutation du bâti.

- UP : cette zone regroupe les différents secteurs de projet de la ville où des règles de constructibilité spécifiques sont élaborées afin de répondre aux objectifs de renouvellement urbain.

- UCV : cette zone correspond au secteur du centre-ville. Des règles spécifiques seront mises en place afin de favoriser le renouvellement urbain, dans le respect des objectifs de qualité urbaine et architecturale.

Le Code de l'Urbanisme et l'article 28 de la loi de Finances Rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, permettent la perception de différentes taxes liées aux autorisations d'urbanisme, dont la taxe d'aménagement, qui s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation.

A ce titre, par délibération du 4 octobre 2011, la commune a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 %.

L'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces zones.

Le PLU a permis de réaliser une production importante de logements ces dernières années dans les zones mutables et à fort renouvellement urbain, UP, UG, UL, UCV. En conséquence, dans une réflexion globale, la Commune a défini un besoin de financement des équipements publics liés à l'accroissement de la population.

Afin de compléter le financement du coût des équipements publics devant être réalisés, agrandis ou réhabilités pour satisfaire aux besoins des nouveaux habitants, la Commune envisage donc de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ces zones mutables.

Plus particulièrement, cet accroissement de la population génère des besoins supplémentaires en capacité d'accueil des établissements scolaires et ceux liés à l'enfance.

Les travaux envisagés permettraient d'améliorer la capacité d'accueil globale et de faire évoluer, par un jeu d'adaptation, les secteurs scolaires et donc, in fine, de bénéficier à l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, les besoins en équipements scolaires ont été évalués et estimés à :

- Ecole La Source : Construction de bâtiments en préfabriqué modulaire pour deux classes de maternelle.

Coût des travaux envisagé : environ 108 000 €.

Restant à la charge de la commune après déduction des subventions : env. **90 000 €.**

Ecole Jules Ferry : Extension à sept classes et réhabilitation de la maternelle.

Coût des travaux envisagé : environ 3 000 000 €.

Restant à la charge de la commune après déduction des subventions : env. **2 486 895 €.**

Ecole Fontaine Bertin : Extension à sept classes et réhabilitation de la maternelle.

Coût des travaux : 2 491 000 €.

Restant à la charge de la commune après déduction des subventions : **1 050 000 €.**

Le montant total est d'environ 3 626 895 €.

C'est pourquoi une augmentation de 5% à 10 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les zones UP, UG, UL, UCV et leurs sous-secteurs identifiés au Plan Local d'Urbanisme, permettrait d'assurer le financement de ces équipements publics.

Vu les orientations du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et la capacité de mutabilité des zones UP, UG, UL, UCV et leurs sous-secteurs identifiés au Plan Local d'Urbanisme, le nombre de logements devant être réalisé par an est de 147. Ainsi, le produit supplémentaire de Taxe d'aménagement attendu par logement est d'environ 1 895 euros, basé sur une moyenne des dernières années.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », DÉCIDE D'INSTAURER une taxe d'aménagement majorée dans les zones UP, UG, UL, UCV et leurs sous-secteurs identifiés au Plan Local d'Urbanisme, dont les extraits de plan de zonage en vigueur sont annexés à la présente délibération, DÉCIDE qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à 10 %, dans les zones identifiées précédemment, DIT que la recette s'y rapportant sera imputée sur le budget communal, DIT que la délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année tacitement dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, DIT que la présente délibération sera

transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme du département du Val-d'Oise au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption et DIT que sur le reste du territoire communal et conformément à la délibération du 4 octobre 2011, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % s'applique.

QUESTION N°18

OBJET: URBANISME – CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM N° 346p, 1085p, 1147p, 1136p ET DU CHEMIN RURAL N° 16 DIT DES FOLLES ENTREPRISES POUR PARTIE, SIS 38 RUE DES ONZE ARPENTS ET RUE D'ALSACE – EMP LES SOURCES. (M. VERBRUGGHE)

La commune de Franconville est propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°346p, 1085p, 1147p, 1136p et du chemin rural n°16 dit des Folles Entreprises, sis 38 rue des Onze Arpents et rue d'Alsace, supportant pour partie un ensemble immobilier destiné aux activités socioculturelles et qui accueille, à ce jour, l'établissement Externat Médico-Pédagogique « les Sources » (EMP).

La ville de Franconville et l'association APCI se sont entendues pour :

- une cession des parcelles constituant le terrain d'assiette et le bâti de l'établissement Externat Médico-Pédagogique « les Sources », cadastrées section AM n° 346p, 1085p, 1147p et du chemin rural n°16 dit des Folles Entreprises pour partie, d'une superficie de 1660 m², sis 38 rue des Onze Arpents et rue d'Alsace, au prix de 315 000,00 €.

- une cession des parcelles en nature d'espace vert, cadastrées section AM n° 1136p, 1147p, 1085p et du chemin rural n°16 dit des Folles Entreprises pour partie, d'une superficie de 523 m², sis 38 rue des Onze Arpents et rue d'Alsace, au prix de SOIXANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (67,50 euros) par m² de terrain soit 35 302,50 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », DÉCIDE D'APPROUVER la cession par la Ville des parcelles susmentionnées à l'association APEI « les Sources », sise 12/14 rue Maurice Berteaux à ERMONT (95120), ou toute autre personne qui s'y substituerait, conformément au plan de division annexé et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs ces cessions.

QUESTION N°19

OBJET : ASSEMBLÉES - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

16-163 : Contrat de prestation d'animation de boxe anglaise dans le cadre des activités de la jeunesse le 12 juillet 2016 (410 €).

16-164 : Contrat de prestation d'animation de freestyle basket dans le cadre des activités de la jeunesse le 7 juillet 2016 (445 €).

16-165 : Contrat de prestation de service pour la mise en place provisoire d'un dispositif prévisionnel de secours lors des Foulées Nocturnes de Franconville le 1^{er} octobre 2016 (390 €).

16-166 : Marché pour une formation de contrôle continu des Sauveteurs Secouristes Aquatiques les 28 et 30 juin 2016 pour 12 agents – piscine de Franconville (816 €).

16-167 : Marché 16JE23 – Séjours été 2016 (juillet / août) lots 1-2-3-4.

16-168 : Création d'une régie de recettes auprès du «Centre de Sports et de Loisirs ».

16-169 : Marché 16BA24 – Maintenance et extension des systèmes d'alarmes, intrusions et télésurveillance, déclaration sans suite.

16-170 : Contrat de prestation d'animation de Double Dutch Danse dans le cadre des activités de la jeunesse le 22 juillet 2016 (300 €).

16-171 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A de Nexity Paris - réunion d'information pour la Résidence Symbiose Franconville le 05/07/2016 (120 €).

16-172 : Convention de mise à disposition d'une salle de l'Espace St Exupéry au Cabinet Loiselet & Daigremont pour une réunion le 28/09/2016.

16-173 : Marché pour une formation professionnelle avec AIDIL intitulée « Communication en période électorale et comptes de campagne » du 15/06/2016 pour un agent communal (900 €).

- 16-174 :** Contrat de cession relatif au spectacle d'enfants « Gribouille et les couleurs » le 24/06/2016 au Chalet Ptits Loups (480 €).
- 16-175 :** Convention de mise à disposition de l'Espace St Exupéry / salle polyvalente du Cabinet Citya La Plaine Saint Denis - pour l'Assemblée Générale de la Résidence Le Clos Bertin Franconville le 30/06/2016 (365 €).
- 16-176 :** Convention de mise à disposition du Foyer des Sportifs au Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale le 29/06/2016 à titre gratuit.
- 16-177 :** Contrat de cession relatif au concert d'Oma Jali dans le cadre de la Fête de la Musique 2016 parvis de l'Espace Saint-Exupéry (700 €).
- 16-178 :** Contrat de réalisation d'un spectacle pyrotechnique « Les nuances de l'amour » dans le cadre des festivités du 13 juillet 2016 (13 470 €).
- 16-179 :** Création d'une sous régie de recettes auprès du «Centre de Sports et de Loisirs ».
- 16-180 :** Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable destiné à un membre de l'Association Basket Club Franconville/Plessis-Bouchard à titre gratuit (hors charges)
- 16-181 :** Marché pour une formation professionnelle avec CIRIL intitulée « Présentation fonctionnelle » pour un agent le 5 octobre 2016 (385 €).
- 16-182 :** Contrat d'abonnement alimentation en gaz du Centre de Sports et de Loisirs (bd Rhin et Danube) à Franconville – période du 01/07 au 31/10/2016 (1^{ère} point de livraison) (792 €).
- 16-183 :** Contrat d'abonnement alimentation en gaz du Centre de Sports et de Loisirs (bd Rhin et Danube) à Franconville – période du 01/07 au 31/10/2016 (2^{ème} point de livraison) (388 €).
- 16-184 :** Contrat d'abonnement alimentation en gaz d'un logement de fonction sis 16 bd Maurice Berteaux à Franconville – période du 01/07 au 31/10/2016 (29,45 €).
- 16-185 :** Contrat général de représentation avec la SACEM.
- 16-186 :** Révision des tarifs municipaux.
- 16-187 :** Marché 16CES66 – Achat d'arbres et arbustes pour les Espaces Verts (8789 €).
- 16-188 :** Marché 16RS02 – Maintenance des matériels de cuisine et d'électroménager professionnels (9115 € annuel).
- 16-189 :** Convention relative à la mise en œuvre d'une animation de sensibilisation à l'environnement avec la ville de Franconville et l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France.
- 16-190 :** Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable destiné à un membre de l'Association Basket Club Franconville/Plessis-Bouchard à titre gratuit (hors charges).
- 16-191 :** Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable destiné à un membre de l'Association Basket Club Franconville/Plessis-Bouchard à titre gratuit (hors charges).
- 16-192 :** Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable destiné à un membre de l'Association Basket Club Franconville/Plessis-Bouchard à titre gratuit (hors charges).
- 16-193 :** Marché subséquent 16BA29 – Révision et réfection de l'étanchéité de la terrasse inaccessible des blocs sanitaires de l'élémentaire Ferdinand Buisson (5788 €).
- 16-194 :** Marché 15VO38 – Prestations de recherches d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) des blocs sanitaires de l'élémentaire Ferdinand Buisson.
- 16-195 :** Marché subséquent 16BA32 – Réfection des naissances de pluviales de la toiture terrasse des logements de la Police Municipale (1149 €).
- 16-196 :** Avenant n°1 au marché 15VO05 – Travaux, fourniture et pose de clôtures, portails et portillons.
- 16-197 :** Marché 16IN73 – Maintenance du logiciel Softalmo. (4014 € annuel).
- 16-198 :** Marché 16CES62 (lettre de consultation) – Achat d'une tondeuse auto portée et reprise de l'ancien matériel pour le service des Espaces Verts (12.595 €).
- 16-199 :** Contrat de location d'une structure gonflable (mini stadium) dans le cadre du 28^{ème} forum des Associations du 10/09/2016 (750 €).
- 16-200 :** Sortie d'inventaire de matériel agricole appartenant à la Commune. (Annulée)
- 16-201 :** Accord cadre 16BA39 – Service de télécommunication liaisons louées. (1902 €).

- 16-202** : Marché 16COM78 (lettre de consultation) – Plaquette de la saison culturelle 2016/2017 – 22 000 exemplaires (12.458 €).
- 16-203** : Contrat de cession relatif au spectacle des crèches « Les Aventures de Gribouille » le 16/12/2016 au Chalet P'tits Loups (332 €).
- 16-204** : Marché 15CL50 – Accord cadre mono attributaire de location de matériels de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et mise à disposition de prestataires techniques pour la ville de Franconville – déclaration sans suite.
- 16-205** : Contrat de cession relatif au spectacle « Le bestiaire alpin » le 10/09/2016 au CSL de Franconville dans le cadre du Forum des Associations (2465 €).
- 16-206** : Contrat de cession relatif au spectacle « Les Insubmersibles » le 10/09/2016 au CSL de Franconville dans le cadre du Forum des Associations (3744 €).
- 16-207** : Contrat de cession relatif au spectacle « Le poisson belge » le 06/10/2016 Espace St Exupéry (15 297 €).
- 16-208** : Contrat de cession relatif au spectacle « De l'autre côté de la route » le 05/11/2016 Espace St Exupéry (14 348 €).
- 16-209** : Contrat de cession relatif au spectacle « Georges & moi » le 09/11/2016 Espace St Exupéry (7086 €).
- 16-210** : Marché 16CCM75 (lettre de consultation) – Fourniture de dispositifs façonnés pour l'orthodontie (10.000 € annuel).
- 16-211** : Contrat de cession relatif au spectacle « The Servant » le 21/01/2017 Espace St Exupéry (8581 €).
- 16-212** : Convention de location du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon (foyer et grande salle) au Cabinet Nexity-Toussaint Franconville pour des réunions de vérification de comptes de plusieurs résidences dernier trimestre 2016.
- 16-213** : Convention de location du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon (foyer et grande salle) au Cabinet Nexity-Toussaint Franconville pour des A.G. de diverses résidences premier trimestre 2017.
- 16-214** : - Reportée -
- 16-215** : Marché subséquent 16BA37 – Remplacement, révision, nettoyage de gouttières et des toitures terrasses (accord cadre 15BA23) (5253 €).
- 16-216** : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre des festivités du 13 juillet 2016 (226 €).
- 16-217** : Contrat de cession relatif au spectacle « Gribouille et les couleurs » dans le cadre du Noel des crèches familiales le 16/12/2016 à l'Espace St Exupéry (513 €).
- 16-218** : Marché 16CR44 (lettre de consultation) – Fourniture et installation d'une cellule de refroidissement (21 222 €).
- 16-219** : Contrat d'abonnement d'alimentation gaz du Chalet Pom Pouce (Reportée)
- 16-220** : Marché subséquent 16BA28 – Mission ATT-HAND – Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées (ERP) suite à l'agenda d'accessibilité programmée (accord cadre 15BA002/1) (3060 €).
- 16-221** : Accord cadre 16BA35 – Maintenance et extension des systèmes d'alarmes intrusions et télésurveillance (17 827 €).
- 16-222** : Accord cadre 16IN27 – Maintenance des logiciels de gestion et demandes de travaux – mise en place de la fourniture et maintien d'une solution de gestion de patrimoine (41 899 €).
- 16-223** : Convention de mise à disposition d'une salle de l'Espace St Exupéry au Cabinet Atrium Levallois Perret pour une Assemblée Générale de la Résidence Les Sources Fossati le 06/09/2016.
- 16-224** : Marché 16CBI67 (lettre de consultation) – Acquisition de jeux vidéo pour la Médiathèque (6000 € HT).
- 16-225** : Convention de mise à disposition d'une salle de l'Espace St Exupéry au Cabinet Loiselet & Daigremont pour une Assemblée Générale de la Résidence Duo Verde le 16/11/2016.
- 16-226** : Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable rue d'Ermont au Président du Basket Club de Franconville.
- 16-227** : Convention de mise à disposition d'une salle de l'Espace St Exupéry au Cabinet Foncia Taverny pour une Assemblée Générale de la Résidence Cadet de Vaux 1 le 09/11/2016.

16-228 : Convention de mise à disposition d'une salle de la Maison des Associations au Cabinet Loiselet & Daigremont pour une Assemblée Générale le 22/11/2016 pour la Résidence Villa Marianne et le 29/11/2016 pour la Résidence Le Palatina.

16-229 : Marché 16CIN74 – Maintenance du logiciel ILOISE.

16-230 : Convention de mise à disposition d'une salle de la Maison des Associations au Cabinet ASL La Charmeraie le 12/10/2016.

16-231 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable meublé sis bd Maurice Berteaux à M. ZANGANA et Mme AL OBAIDI.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE DE LA LISTE FAIRE FRONT POUR FRANCONVILLE

M. USTASE : « M. le Maire, au vu de l'actualité, pouvez-vous nous dire si des personnes fichées S se trouvent sur notre Commune ? Et si oui, comment le nécessaire sera fait pour assurer correctement la sécurité des Franconvillois et Franconvilloises ? »

QUESTION DIVERSE DE LA LISTE VIVRE A FRANCONVILLE

M. DUPRAT

Le kiosque famille, dont nous défendons l'idée depuis 2008, a été enfin mis en place à la rentrée 2015.

Toutefois, tel qu'il est aujourd'hui, il ne nous apparaît pas en mesure de faciliter les démarches administratives des Franconvillois pour les inscriptions à certaines activités scolaires et enfances. Il présente selon nous 2 défauts majeurs qu'il conviendrait de corriger. Ces défauts concernent tout aussi bien l'ergonomie que les fonctionnalités proposées. La forme et le fond sont donc en cause.

Or, il s'adresse à de jeunes familles. Et quand on sait que près de 60% des Français se connectent à internet chaque jour, et que 96% des 15/35 ans le font sur smartphone (source médiamétrie premier trimestre 2016), nous nous autorisons donc à penser que le kiosque famille ne remplit pas ses objectifs.

Voici donc nos questions :

- Quelle est l'activité globale du kiosque famille pour la période de mai à septembre 2016, comparée à la période mai/septembre 2015 ? (nombre de visiteurs uniques, nombre de visites, temps passé par les internautes, nombre de téléchargements, visites à rebonds).
- Quel bilan en tirez-vous ? Au-delà de ces statistiques, quel regard portez-vous sur le Kiosque Famille ?
- Avez-vous prévu des améliorations ? Si oui lesquelles ?

Nous vous remercions d'avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Franconville, le 23 septembre 2016



Le Maire
Sénateur du Val-d'Oise
Francis DELATTRE